



EXIGENCES DU CODE DE PRATIQUES SUR LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT

En collaboration avec la Coordination services-conseils (CSC), les réseaux Agriconseils et Lactanet, les Producteurs de lait du Québec (PLQ) bénéficient du soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre d'un projet qui vise à accompagner les producteurs laitiers pour s'adapter aux exigences en matière de liberté de mouvement.



Les
Producteurs
de lait
du Québec

IMPACTS et ACCOMPAGNEMENT des fermes laitières

Contexte réglementaire

Le nouveau Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers prévoit des changements importants pour les fermes laitières canadiennes.

Dates importantes



Les vaches ne devront plus être attachées continuellement durant tout leur cycle de production.



Les vaches devront vèler dans des enclos de vêlage sans attache.



Les veaux devront être logés en paire ou en groupes avant l'âge de 4 semaines.

Ce que cela signifie pour les producteurs

Enjeux financiers, techniques, humains et environnementaux

- Investissements et adaptation des installations pour se mettre en conformité;
- Capacité d'investissement variable selon les fermes.



Chiffres clés

~500

fermes accompagnées



30 à 45

conseillers habilités
pour l'accompagnement
des producteurs



- Début des accompagnements: **hiver 2027**
- Fin du projet: **mars 2028**

Accompagnement dans le cadre du projet

- Visite de ferme et portrait des installations par des conseillers habilités;
- Identification de scénarios de mise aux normes adaptés aux réalités techniques, économiques, humaines et environnementales de chaque producteur;
 - >> L'accompagnement proposé (visite, portrait, scénarios) représente une valeur totale de 2 250 \$;
 - >> Le service est financé à hauteur de 85 % par le projet (soit 1 913 \$ d'aide financière maximale). Le reste est à la charge du producteur. L'aide financière est uniquement disponible pour les conseillers admis aux réseaux*.
- Une orientation vers les services-conseils appropriés ou des services vétérinaires par la suite.

Lien avec proAction

- Le prochain cycle de validation s'étend de 2027 à 2029 et intégrera l'exigence sur la liberté de mouvement des vaches en lactation. Cette exigence sera ainsi vérifiée dans le cadre des visites proAction chez tous les producteurs laitiers à partir du 1^{er} avril 2027;
- La non-conformité pour l'exigence sur la liberté de mouvement sera à démerite. Les producteurs auront 30 jours pour se conformer après la visite proAction;
- L'accompagnement proposé dans le cadre du projet (visite, portrait, scénarios) pourra servir de preuve de démarche dans le cadre de proAction, pour fermer la demande de mesure corrective.

Lien avec le Programme services-conseils (PSC)

- Ce projet vient en complément du PSC;
- Le producteur conservera son enveloppe habituelle du PSC.

*Les conseillers non admis aux réseaux pourront assister à la formation, faire de l'accompagnement auprès des producteurs et avoir accès au mentorat multidisciplinaire, mais ne seront pas rémunérés par le projet.



Déroulé de l'accompagnement des producteurs laitiers dans le cadre du projet



ÉTAPE 1

Points de contact pour toute question

réseaux Agriconseils, équipe proAction des PLQ, agents de validation (Lactanet), MAPAQ, vétérinaires ou autres intervenants*.

Le producteur est redirigé dans tous les cas vers le réseau Agriconseils de sa région.

ÉTAPE 2

Questionnaire en ligne (à remplir par le producteur lui-même ou avec une personne ci-dessus)

Coordonnées du producteur • Région • Type de logement actuel (entravé / libre) • Date de la visite proAction (effectuée ou à venir) • Démérites identifiés en lien avec les exigences sur la liberté de mouvement.



Vaches en stabulation entravée?	NON ►	Stabulation libre, dossier non prioritaire.
▼ OUI		
Visite proAction réalisée (cycle 2027-2029)?	NON ►	Dossier non prioritaire mais maintenu. Assignment selon région et disponibilité des conseillers.
▼ OUI		
5 démerites en lien avec la liberté de mouvement identifiés?	NON ►	0, 1 ou 3 démerites. Dossier non prioritaire mais maintenu. Assignment selon région et disponibilité des conseillers.
▼ OUI		

ÉTAPE 3

Priorisation du dossier et assignation d'un conseiller habilité

Un conseiller est assigné au producteur pour réaliser la visite et broser le portrait des installations. L'assignation est réalisée par la CSC. Le producteur et le conseiller seront notifiés par courriel.

ÉTAPE 4

Prise de rendez-vous, visite de ferme et portrait des installations

Le conseiller habilité et assigné au producteur contactera le producteur pour prendre rendez-vous pour la visite de ferme. Il réalisera, à l'aide du questionnaire transmis à tous les conseillers, le portrait des installations.

ÉTAPE 5

Mentorat multidisciplinaire et scénarios de mises aux normes

Le conseiller pourra consulter une équipe d'experts composée d'ingénieurs en agroenvironnement, de conseillers en gestion, de vétérinaires, de conseillers spécialisés en bien-être animal, d'experts en gestion du changement et de conseillers en agroenvironnement. Le conseiller proposera ensuite un ou plusieurs scénarios de mise aux normes. Chaque scénario intégrera des points de vigilance, des prérequis réglementaires et les impacts technico-économiques, environnementaux, humains et sur les animaux. Ces informations seront compilées dans un rapport.

ÉTAPE 6

Présentation du rapport et orientation vers les services-conseils appropriés

Le conseiller présentera le rapport au producteur, en présentiel ou à distance. Si la rencontre est en virtuel, elle pourra être réalisée avec l'appui d'un expert. Le portrait des installations et les scénarios proposés pourront servir de preuve de démarche dans le cadre du programme proAction.

Le conseiller devra proposer au producteur de poursuivre avec des services-conseils appropriés (technique, gestion, ingénierie, agroenvironnement, collaboration interprofessionnelle) ou bien vers des services vétérinaires.

ÉTAPE 7

Relai par les réseaux Agriconseils

Référencement vers les ressources spécialisées notamment via le PSC et le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ)

*Dans le cas où un producteur est visité par un conseiller habilité mais non admis aux réseaux, il faudra que le conseiller remplisse les informations relatives au producteur dans le questionnaire afin d'avoir accès au mentorat multidisciplinaire.

Projet coordonné par:

En collaboration avec:

Ce projet a été financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.